

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.03.2017**

---

**Présents :** Michel GABAIL, Claude TRESCAZES, André CASTAGNE, Christian BRUZAUD, Jean Claude ROUDET, Françoise COMBRE, Yvan BRUN, Pascal CAUSSIEU, Denis FERNANDES, Nicolas LECONTE, Franck MINCHELLA, Laurent SOLOME, Claude TRESCAZES

**Absents :** Cedric ABELARD, Noel HAURINE, Jean François RAYNAL

**Pouvoirs :** Michel Maupeu à Michel Gabail

### **PROPOSITION DE RAJOUTER LES DELIBERATIONS SUIVANTES**

- convention honoraires Maître Gerando pour défense commune contre le groupe victoria
- vente Pouey : modification de termes dans délibération précédente : remplacement du mot « parcelle » par le mot « garage vétuste »
- subvention voyage scolaire collège de Luz (6 enfants)
- subvention voyage scolaire collège de Luchon (1 enfant)
- participation annuelle 60 € - copropriété la Bergère
- échéancier dette fin contrat pgi
- remboursement frais déplacement dans les alpes
- pont du Peyregnet : attribution marche à FFT
- GEMAPI : espace cours d'eau
- village fleuris
- demande location appartement gendarmerie – Ph Pujo
- DIA hôtel Astazou
- dia donation Jean Pierre Guillembet
- Technoalpin : changement pompe
- liaison village / col des tentes : principe d'une étude d'impact environnementale

Proposition acceptée à l'unanimité

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

La seule demande de modification reçue en retour de mail était le rajout de Nicolas Leconte dans la liste des présents – modification faite. Le compte rendu est validé à l'unanimité

#### **AVIS SUR LE TARIF DES ORDURES MENAGERES**

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'un avis de principe qui sera transmis pour délibération à la communauté de communes qui est maintenant compétente en la matière

Suite à la dernière séance du conseil municipal il avait été demandé de réfléchir à une nouvelle « grille de tarifs »

Celle-ci a été envoyée par mail dès le lendemain en tenant compte des remarques formulées lors du conseil. En particulier il avait été demandé de lisser l'augmentation de 100000 € à récolter sur 5 ans et donc d'augmenter la redevance pour cette année de 20000 €

La proposition envoyée était la suivante :

	2016	2016	Proposition 2017
	Gavarnie	Gèdre	Gavarnie-Gèdre
foyer	26.15 €	30 €	60 €
Meublé supplémentaire	21.79 €	5 €	30 €
camping	?	1,20 € / empl	8 € / container
Hôtel, gîtes, chambres	?	1,20 € / empl	4 € / lit
Commerce	43,60 € ?	13 €	60 €
resto/ bar		13 €	120 €
total	5 220 €	9 239 €	36600

Il est précisé pour les campings qu'il s'agit de 8 € par container enlevé, le comptage étant fait par les rippers au moment du ramassage. Quelques jours après cet envoi a eu lieu une commission ordures ménagères à la nouvelle communauté de communes. Toujours concernant les campings il a été proposé sur l'ensemble de la communauté de communes les tarifs suivant : 16 € pour les containers verts (déchets ménagers) et 8 € pour les containers jaunes (sélectif).

Le débat s'engage et seul le tarif pour les campings pose question. Il est demandé que soit appliqué la même solution que pour les autres tarifs, à savoir une évolution graduelle sur 5 ans permettant d'arriver aux tarifs décidés par la nouvelle communauté de communes.

Ainsi en 2017 il est proposé un tarif de 8 € / container vert et 4 € / container jaune.

	2016	2016	Proposition 2017
	Gavarnie	Gèdre	Gavarnie-Gèdre
foyer	26.15 €	30 €	60 €
Meublé supplémentaire	21.79 €	5 €	30 €
camping	?	1,20 € / empl	8 € / container vert ; 4 € / container jaune
Hôtel, gîtes, chambres	?	1,20 € / empl	4 € / lit
Commerce	43,60 € ?	13 €	60 €
resto/ bar		13 €	120 €
total	5 220 €	9 239 €	36600

2 abstentions : Yvan Brun et Franck Minchella

Cet avis sera transmis pour vote à la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves avec le fichier des contribuables aux ordures ménagères.

### EAU ET ASSAINISSEMENT ET DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU A 3 ANS

- **Demande de subventions pour la pose de compteurs particuliers et sectoriels sur le réseau d'eau potable.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gavarnie-Gèdre est engagée dans une démarche de réfection et de modernisation du réseau d'eau potable.

Le comptage des volumes facturés aux usagers du service est un préalable incontournable afin d'évaluer le plus justement possible les tarifs, de suivre la consommation et de solliciter des financements publics pour la conduite de travaux sur le réseau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements publics existants pour la pose de compteurs d'eau potable.

- **Harmonisation des tarifs de raccordement au réseau d'eau potable.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gavarnie-Gèdre est engagée dans une démarche de réfection et de modernisation du réseau d'eau potable.

Afin de garantir le financement des travaux, d'assurer la pérennisation du service, de solliciter des subventions et afin de permettre l'harmonisation des tarifs entre Gèdre et Gavarnie, la commune de Gavarnie-Gèdre s'engage à porter à 1€/m<sup>3</sup> redevances incluses le tarif de raccordement au réseau d'eau potable à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Yvan Brun et Franck Minchella indiquent qu'ils sont contre tant que l'eau fournie à Gavarnie ne sera pas propre. Ils estiment que le prix de l'eau pourra évoluer quand les travaux nécessaires seront faits mais pas avant. Michel Gabail rappelle tous ce qui est en cours sur le sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 2 contre (Y Brun et F Minchella), 1 abstention (P Caussieu):

**DECIDE** de valider cette proposition

- **Etude hydrogéologique – optimisation de la ressource en eau à Gavarnie**

Monsieur le maire rappelle que la commune est engagée dans une démarche de traitement de la turbidité sur l'eau de la source de Hount de l'Ane.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée afin de recruter un bureau d'hydrogéologie spécialisé dans ce domaine. Deux offres sont parvenues .

Ce point ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

A l'unanimité le conseil municipal **retient** la proposition de la société CETRA pour conduire cette étude

- **Maîtrise d'œuvre pour la réfection et modernisation de la station d'épuration et réseau de collecte et de traitement des eaux usées de Gavarnie**

Une consultation a été lancée pour recruter un maître d'œuvre pour l'accompagner dans ce projet. Deux bureaux ont candidaté.

A l'unanimité la proposition de la société ECOGAP est **retenue**.

- **Pose de dispositifs de comptage en sortie de bassins d'eau potable sur Gèdre**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de fournir à l'Agence de l'eau adour-garonne les renseignements nécessaires à l'établissement de la redevance sur le prélèvement de la ressource en eau. Une première lettre de mise en demeure a été envoyée en 2013 à la mairie de Gèdre afin de rappeler l'obligation de pose de compteurs. Du fait des inondations de 2013, cette pose n'a pas pu avoir lieu cette même année. Au titre de l'année 2014 la commune a de nouveau été mise en demeure de poser les dispositifs de comptage.

En 2017 la commune de Gavarnie-Gèdre s'engage à se mettre en conformité avec les obligations légales de comptage des ressources en installant des compteurs sur les points de prélèvement non équipés à ce jour, à savoir Houec Gabarde, Grabouta, Le Clouzet, Maillet et Hount de Lahue.

A l'unanimité le conseil municipal :

- **s'engage** à conduire la pose de ces compteurs
- **autorise** monsieur le Maire à solliciter les devis nécessaires à la commande de matériels de comptage

## TROUMOUSE – REGLEMENTATION ACCES MAILLET/TROUMOUSE

Monsieur le maire fait un point sur l'état d'avancement de la réglementation de la route entre le Maillet et Troumouze : depuis de très nombreuses années la mairie de Gèdre s'est engagée à aménager cet accès afin de répondre à la demande de l'UNESCO au moment de l'inscription du site au patrimoine mondial. Il indique que dans le cadre du programme POCTEFA PMPPM2 une partie importante du projet de Troumouze est financée à hauteur de 65%. 15% supplémentaires peuvent être amenés par l'Etat et la Région.

Un rappel est fait des différents points en cours :

Le budget prévu sur le poctefa est de 610000 € de travaux et 59500 € d'honoraires + 131 150 € de "fonctionnement" (ce qui équivaut à 85 247 € de FEDER sur ce poste fonctionnement).

Le coût des travaux est actuellement estimé à :

- dans le poctefa (travaux qui ne génèrent pas de recette):
  - parkings maillet: 112 600+187 850, soit 300 450
  - accueil navettes: 18 500
  - sentier auberge à Bergerie: 9 075
  - sentier parking 1 à parking 2: 17 550
  - 1ère tranche esplanade: 45865
  - abri à troumouze: 178 000
  - parking ayant droit: 40 560
  - honoraires: 58 182.05 Ht
  
- hors poctefa (travaux qui ne génèrent pas de recette)
  - 2ème tranche esplanade: 68 435
  - renaturation à Troumouze 144 300
  
- hors poctefa : "travaux" qui peuvent générer des recettes
  - acquisition navettes: ?
  - système de caisses: entre 20 000 € et 40 000 €
  - aménagement Bergerie (étude 3 500 €; travaux: 200 000; honoraires: 21 600 TTC)
  - réaménagement auberge du Maillet (étude: compris dans étude bergerie; travaux: entre 500 K€ et 1 500 K€; honoraires: 25 000 à 35 000 €)

A la suite de cette présentation, le débat s'installe.

Yvan Brun indique qu'il est totalement opposé à ce programme et conteste le fait que l'UNESCO puisse imposer cette réglementation.

Michel Maupeu rappelle qu'on se trouve en zone cœur du parc national des Pyrénées et que son directeur, par simple arrêté peut fermer simplement cette route. Yvan Brun maintient sa position en récusant ce fait.

Michel Gabail réaffirme que la commune nouvelle Gavarnie-Gèdre se doit de poursuivre et d'honorer les engagements pris par la commune de Gèdre. Il indique par ailleurs que l'UNESCO peut demander la mise en péril du site si cette action n'est pas menée à bout. Il ne souhaite pas cela. Yvan Brun s'inscrit en faux sur cette affirmation, prenant le problème du festival comme exemple.

Toutefois Michel Gabail propose que le calendrier soit prudent et se refuse à ce que les navettes soient en place dès cet été sans véritable business plan. Le risque financier de l'exploitation est beaucoup trop important. Il propose donc que dès cet été les travaux d'aménagements commencent et qu'un groupe de réflexion soit mis en place pour travailler sur une réglementation effective de l'accès au cirque de Troumouze depuis le maillet à l'été 2018

Seul Yvan Brun est contre cette proposition, car elle ne remet pas en cause la possibilité même de ne rien faire.

Laurent Solomé indique que le travail de cette année devra valider la faisabilité économique de l'exploitation de ce nouveau produit touristique.

Le groupe de travail se constitue comme suit : Franck Minchella, André Castagné, Nicolas Leconte, Jean Claude Roudet, Michel Gabail et Christian Bruzaud.

#### ADHESION AU CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité Gavarnie-Gèdre.

Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er Janvier 2017 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant en 2017 :

nombre de bénéficiaires actifs x 201,45 €

nombre de retraités x 134,63 €

3°) de désigner Mme Françoise COMBRE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

#### DEFENSE DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE LE GROUPE VICTORIA (ATTAQUE 1)

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (Y Brun) le conseil municipal

- **décide** d'autoriser le maire à défendre la commune en justice
- **nomme** maître Bertrand de Gerando pour mener à bien cette mission

## DEFENSE DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE LE GROUPE VICTORIA (ATTAQUE 2)

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (Y Brun) le conseil municipal

- **décide** d'autoriser le maire à défendre la commune en justice
- **nomme** le cabinet d'avocats Bouyssou pour mener à bien cette mission

### COPROPRIETE « LA BERGERE ».

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de l'Assemblée Générale de la copropriété la Bergère qui s'est tenue le 21 Février 2017.

Lors de cette réunion, il a été décidé de verser un montant annuel de soixante euros (**60,00 €**) par copropriétaire afin de couvrir les dépenses courantes (notamment l'électricité des parties communes).

Le Conseil municipal de Gavarnie-Gèdre, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer un paiement annuel de **60,00 €** sur le compte postal du syndic copropriété la Bergère.

Les frais correspondants seront inscrits sur le BP 2017 sur le compte 614.

### FIN DE CONTRAT PGI – STATION DE SKI.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention financière de sortie de contrat à intervenir entre la commune et Monsieur J. VILLADOMAT, PDG de de la Société PGI France – 31 avenue Marcel Dassault -31500 TOULOUSE qui concernait la fin du contrat de DSP pour la station de ski.

Les comptes et les éléments de rémunération variable étant désormais arrêtés, il est convenu de redéfinir l'échéancier de la dette.

Le Conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention (Y BRUN) :

- **Valide** le montant de la dette arrêté à 158.235,40 € TTC au 15 Février 2017.
- **S'engage** à régler mensuellement la somme de 10.549,02 €TTC, en 15 mensualités du 15 Mars 2017 au 15 Mai 2018.

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – HOTEL ASTAZOU A GAVARNIE.

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré A N° 199, situé quartier Arribère Dessus à Gavarnie et appartenant à **Madame Rose-Marie GABY**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption.

### DIA – TERRAINS M. JEAN-PIERRE GUILLEMBET

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme : Immeuble bâti sur terrains propres, cadastrés A - N° 1879, 77, 137, 138 et 140, situés quartier Cazaous et Gèdre-Debat à Gèdre et appartenant à **Monsieur Jean-Pierre GUILLEMBET**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption.

### GEMAPI : VALIDATION D'UN ESPACE DE MOBILITE ADMISSIBLE ET SES REGLES DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) assure la mise en œuvre des outils de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (plan de gestion des cours d'eau, PAPI, Natura 2000), qui font partie intégrante de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) qu'il exercera à compter du 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, le PLVG a engagé auprès des élus du territoire une démarche de concertation pour définir un espace de mobilité des cours d'eau avec des règles de gestion associées. Celui-ci servira de socle pour assurer une gestion des cours d'eau qui réponde aux deux grandes problématiques traitées par la

compétence GeMAPI : le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et protection contre les inondations pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

L'enjeu de cet espace de mobilité est de garantir, à travers ce périmètre, un espace de fonctionnement suffisant pour les cours d'eau, en laissant les gaves divaguer et dissiper leur énergie dans les secteurs les plus propices (espaces naturels, peu d'enjeux...), limitant ainsi les inondations sur des zones à enjeux situées à l'aval et favorisant la qualité des milieux aquatiques (biodiversité, fonctions épuratrices...).

La gestion au sein de cet espace de mobilité admissible répondra à une logique de gestion cohérente du bassin versant et s'appuiera sur la solidarité amont/aval et urbain/rural. Les principes suivants seront appliqués :

- Il n'y aura pas d'intervention lourde (protection en génie civil) pour lutter activement contre les érosions de berge où la divagation du lit mineur du gave ;
- On évitera l'implantation de nouveaux enjeux anthropiques dont l'importance pourrait ensuite justifier une restriction supplémentaire de l'espace de mobilité admissible ;
- Les enjeux humains ponctuels (bâtiment, pompage collectif, etc.) pourront être déplacés dans la mesure du possible, en particulier dans les zones où la divagation du lit peut être active et où la lutte contre la mobilité latérale s'avérerait plus coûteuse à moyen terme ;
- On favorisera le maintien ou la restauration des boisements rivulaires (ripisylve) et alluviaux (saillets) qui peuvent limiter l'instabilité des berges et contribuer à la richesse écologique de l'hydrosystème ;
- Les espaces tampons (chenaux secondaires, zones humides, etc.), qui peuvent accepter les divagations du lit mineur, seront entretenus ou restaurés.

Lorsque la mobilité du lit du cours d'eau risque d'aller au-delà du tracé de l'espace défini, des travaux d'aménagements et de protection pourront être menés afin de protéger les enjeux en périphérie. Dans ce cas, des études et analyses cout-bénéfices seront réalisées afin de justifier les travaux et la dépense publique.

La validation de l'espace de mobilité par l'ensemble des élus permettra au PLVG de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'acquisition foncière ou le déplacement d'enjeux situés dans l'espace de mobilité admissible. Concernant l'acquisition foncière, le PLVG a signé dès 2016, une convention d'intervention avec la SAFER pour faciliter la mise en place d'une stratégie foncière sur le territoire et un diagnostic foncier agricole est prévu en 2017.

Il est précisé qu'en l'absence d'intégration de cet espace de mobilité dans les documents d'urbanisme, ce périmètre n'a pas de caractère opposable ou de portée réglementaire.

Où cet exposé, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, décide par manque de clarté de repousser ce vote à un prochain conseil. Entre temps il sera demandé aux spécialistes du PLVG de venir expliquer clairement de quoi il s'agit.

#### **OCTROI DE SUBVENTION – COLLEGE DES TROIS VALLEES DE LUZ SAINT SAUVEUR -**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande de participation financière pour un voyage scolaire en Angleterre, émanant du Collège des Trois Vallées de Luz Saint Sauveur.

Six élèves domiciliés sur la Commune sont scolarisés dans cet établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 330 €

Les fonds nécessaires seront prévus sur le compte 6574 du budget primitif 2015.

#### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ - REHABILITATION PONT DE PEYREGNET.**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux crues d'octobre 2012 et juin 2013, le pont de Peyregnet a été détérioré.

Une consultation a été lancée afin de réaliser les travaux de confortement et de sécurisation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** cette opération
- **DECIDE** d'attribuer ces travaux à l'entreprise FFT pour un montant de 25.750,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.  
Les frais afférents sont inscrits sur le compte 2313.

#### REMBORSEMENT DE FRAIS ENGAGES LORS DU DEPLACEMENT DANS LES ALPES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 4 élus ( Michel Gabail, Jean Claude Roudet, Claude Trescazes et André Castagné) sont partis dans les Alpes afin de visiter une remontée lourde en adéquation avec le projet de territoire Gavarnie-Gèdre du 25 au 27 Janvier 2017.

Il est entendu que les frais de repas et d'autoroute ont été avancés par Monsieur Michel GABAIL.

Suite au débat où Y Brun s'est étonné de cette demande et vu l'hostilité de celui-ci, malgré le soutien des autres élus Monsieur le Maire retire du vote cette demande et indique qu'il ne demandera pas le remboursement des frais réels engagés qui s'élèvent à 509,03 €TTC.

#### DEPLACEMENT DANS LES ALPES – LOCATION VEHICULE -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que certains élus partent dans les Alpes afin de visiter une remontée lourde en adéquation avec le projet de territoire Gavarnie-Gèdre du 25 au 27 Janvier 2017.

A cet effet, il a été nécessaire de louer un véhicule de transport en commun.

Un devis de la société Renault Rent à Lourdes a été établi pour un montant de 458,46 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix pour et 1 contre (Y BRUN) :

**DECIDE** de prendre en charge les frais de location de ce véhicule à hauteur de 458,46 €.

Les frais correspondants sont prévus sur le Budget station de ski - Cpte 6532.

#### ACCES COL DES TENTES DEPUIS VILLAGE DE GAVARNIE.

La Commune de Gavarnie-Gèdre souhaite lancer une réflexion sur la possibilité d'aménager l'accès au col des Tentes depuis le village de Gavarnie.

A cet effet, il est nécessaire de réaliser un état des lieux Habitats / Flore / Faune et Paysage comprenant les points suivant :

1- Recherche bibliographique

2- Etat des lieux habitats, flore et faune ( inventaire flore et habitats, définition ZH, cartographie de la végétalisation des pistes, inventaires mammifères et avifaune, inventaires reptiles, inventaires amphibiens, inventaires insectes, autres inventaires à réaliser en fonction des données du terrain

3- Etat des lieux Paysage

4- Synthèse, enjeux et principes de mesures (synthèse et exploitation des données, cartographie, travail de recollement - secrétariat)

La zone à étudier est de 4,23 km<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le principe de cette étude
- **AUTORISE** le Maire à lancer dans les meilleurs délais la consultation nécessaire à l'attribution de cette étude.

Les frais afférents à cette opération seront inscrits sur le BP 2017.

#### OCTROI DE SUBVENTION – COLLEGE JEAN MONNET - BAGNERES DE LUCHON

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande de participation financière pour un voyage scolaire en Angleterre, émanant du Collège Jean MONNET DE Bagnères de Luchon. L'élève PUYO Antoine, domicilié sur Gavarnie est scolarisé dans cet établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 55 €.

Les fonds nécessaires seront prévus sur le compte 6574 du budget primitif 2015

#### HARMONISATION DES TARIFS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gavarnie-Gèdre est engagée dans une démarche de réfection et de modernisation du réseau d'eau potable.

Afin de garantir le financement des travaux, d'assurer la pérennisation du service, de solliciter des subventions et afin de permettre l'harmonisation des tarifs entre Gèdre et Gavarnie, la commune de Gavarnie-Gèdre s'engage à porter à 1€/m3 redevances incluses le tarif de raccordement au réseau d'eau potable à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 contre (Y BRUN):

**DECIDE** de valider cette proposition

#### POMPE HAUTE PRESSION – NEIGE DE CULTURE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de réparer la pompe relative au captage d'eau pour la neige de culture à la station de ski.

A cet effet, un devis émanant de la société Technoalpin pour un montant de **8.500,00 €** a été établi.

Le Conseil municipal de Gavarnie-Gèdre :

**APPROUVE** la réparation de cette pompe

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant avec la société Technoalpin. Les frais afférents à cette opération sont inscrits sur le BP 2017.

#### VENTE POUHEY – « GARAGE MARBORE »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 Septembre 2016 relative à l'achat du garage vétuste, cadastré section A -n°1445, situé lieudit « Garage Marboré » à Gavarnie et appartenant à Monsieur Georges POUHEY, domicilié à LOURDES – 5, rue de l'Aubertron.

Le service des domaines a évalué ce bien pour un montant de **65.000 €**. Monsieur Georges POUHEY restera propriétaire du droit d'eau sur le gave pour la réactivation de l'usine électrique.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de remplacer le terme de parcelle par celui de garage vétuste.

Claude Trescazes s'étonne et regrette cette lourdeur administrative

Le Conseil municipal de Gavarnie-Gèdre :

**APPROUVE** l'achat de ce garage vétuste.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant qui sera dressé par l'étude notariale de Maître ROCA, notaire à Argelès-Gazost.

Les frais afférents à l'achat et à la rédaction de l'acte sont inscrits sur le BP 2017.

#### DIVERS

##### - **Concours fleurissement villages**

Par 5 voix contre, 4 abstention et 3 pour, il est décidé de ne pas participer au concours des villages fleuris pour l'année 2017.

##### - **Lame de chasse neige**

Denis Fernandes indique qu'un troisième devis a été fourni en baisse de 1800€.

Duteil Arnoney de Bagnères a fait une proposition à 14300 € HT. Par expérience plusieurs conseillers indiquent que le service après vente et la réactivité sont meilleurs chez ce prestataire ; de plus le matériel semble plus solide.

Par 11 voix pour et 1 abstention (F COMBRE), ce devis est validé.

##### - **Demande Philippe Pujo pour logement saisonnier**

Un local est libre à la gendarmerie mais des travaux sont à y faire. Un état des lieux sera fait rapidement ( F Minchella, A Castagné, JC Roudet et D Fernandes) afin de donner une réponse rapide à Ph Pujo.

##### - **CUMA**

Il serait intéressant de faire une demande afin d'entreposer le matériel du festival et de faire de la place sur le parking de Gavarnie. Si cette demande est acceptée, une convention devra être établie.

- **Emplois saisonniers**

Il est décidé de prévoir les postes comme l'an dernier à l'exception du technique où le fait de ne plus avoir à effectuer le ramassage des ordures ménagères libère 1ETP. Au prochain conseil les conditions d'ouverture des postes seront déterminées.

FIN DE SEANCE A 0H30